

# **OBSERVATOIRE REGIONAL DES TRANSPORTS**

## **Provence Alpes Côte d'Azur**

### **REGLEMENT INTERIEUR**

Conformément à la possibilité donnée par l'article 16, Titre 3 de ses statuts, l'ORT a décidé de se doter, à compter du 13 avril 2005, d'un règlement intérieur approuvé à cette même date par son Conseil d'Administration.

Remis à jour chaque année à l'occasion de l'Assemblée Générale Ordinaire, ce règlement a pour but de préciser en particulier le fonctionnement de l'association, les droits et obligations de ses membres, les modalités de réalisation de ses missions, le montant de la cotisation et de la participation annuelles. Il comprend en annexe la liste nominative des adhérents selon leur qualité.

#### **Article un :**

Tout adhérent, quelle que soit sa qualité, a accès à l'ensemble des informations et travaux généraux réalisés par l'ORT. En particulier, il reçoit le Journal des Transports et les diverses publications de façon dématérialisée. Bénéficiant des informations du site Internet, il peut y intervenir en contactant le Responsable de l'ORT. De même, il reçoit toute invitation aux différentes manifestations, débats ou colloques organisé par l'ORT, auxquels il peut participer.

#### **Article deux :**

Tout adhérent, qu'il soit membre d'honneur, actif ou associé peut demander à l'ORT la réalisation d'un travail spécifique, étude, analyse, ... Dans ce cas, il s'engage, éventuellement au travers d'une convention de partenariat, à participer aux frais engendrés par la réalisation de cette demande, après concertation avec le bureau de l'ORT. Ce dernier peut externaliser la demande tout en pilotant la réalisation, et y apporter, dans la mesure de ses possibilités, une valeur ajoutée, à partir de ses acquis ou connaissances.

#### **Article trois :**

Lorsqu'un ou plusieurs adhérents regroupés souhaitent que soit organisée une manifestation spécifique, débat, colloque, ils participent aux frais de mise en œuvre de cette prestation, l'ORT se chargeant de sa réalisation en coordination avec le ou les demandeurs.

**Article quatre :**

Pour l'année 2018, la cotisation annuelle des membres actifs est fixée à 750 euros et la participation annuelle des membres associés à 200 euros. Ces sommes doivent être acquittées dans le mois qui suivent leur notification et au plus tard pour le 31 décembre 2018.

**Article cinq :**

Les différentes mises à jour de ce règlement, proposées au moins une fois par an et chaque fois que de besoin par le Bureau, seront rendues effectives après validation par le Conseil d'Administration. Elles seront communiquées à l'ensemble des adhérents.

Adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 25 mai 2018.

Le Président de l'ORT

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a period at the end.

Antoine SEGURET